



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-01 – Convention d’objectifs et de moyens entre la commune de Cerizay et le Centre Socioculturel du Cerizéen – 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le vote du budget primitif en conseil municipal du 18 décembre 2023 prévoyant les crédits nécessaires au versement d’une subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen (CSC) ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le CSC ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, socio-éducative et socioculturelle, qui s’appuie sur la notion de prévention, la Ville de Cerizay souhaite mettre en place des dispositifs et des actions en direction de ses habitants ;

Considérant que le CSC est en mesure de répondre aux attentes de la collectivité dans ce domaine, sous réserve d'obtenir une subvention de 50 000 € lui permettant de financer son programme d'action et les charges de fonctionnement afférentes ;

Considérant que la collectivité souhaite également accompagner le CSC dans sa démarche de stabilisation financière, notamment en participant aux frais de structure à hauteur de 50 000 € ;

Considérant que le montant de subvention supérieur au seuil de 50 000 € impose l'établissement d'une convention entre le CSC et la commune de CERIZAY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 50 000 € au centre socioculturel du Cerizéen au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE de la conclusion d'une convention telle que jointe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-02 – Convention ville/CSC – 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des liens unissant la Ville de Cerizay et le Centre socioculturel du cerizéen ;

Considérant les besoins exprimés par le Centre socioculturel du cerizéen ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-03 – Avenant convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Cerizay dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des collégiens les installations nécessaires à la pratique des disciplines sportives entrant dans le cadre pédagogique ;

Considérant que le Département est appelé à contribuer aux dépenses de fonctionnement de l'équipement sportif utilisé par les collégiens pour la pratique de l'EPS ; que les collectivités et la structure propriétaire demande une contribution aux frais d'entretien liées à l'utilisation de celui-ci ;

Considérant que le Conseil Départemental participe sur la base de 5,48 €/m² pour l'année 2023, l'aide du département s'élève pour la période considérée à 12 193,98 € ;

Considérant que le Conseil Départemental participe sur la base de 5,48 €/m² pour l'année 2024, l'aide du département s'élève pour la période considérée à 7 112,58 € de janvier à juillet 2024 ;

Considérant que la présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend fin le 31 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant à la convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Cerizay dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

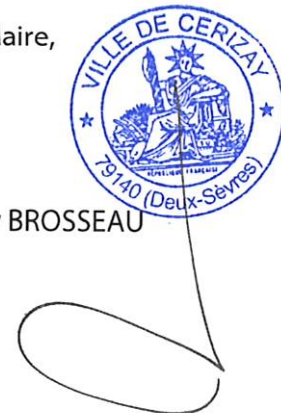
Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-04 – Conventions relatives à la participation du Département aux frais de fonctionnement des stades pour les collèges de Cerizay - 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier son article L.214-4 ;

Vu le Code du sport ;

Vu la délibération de la commission permanente du 27 novembre 2023 approuvant les heures d'occupation des stades pour l'année scolaires 2022-2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat relative a la participation du departement au frais d utilisation des stades par les collegiens dans le

cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), dans le but de définir des conditions de participations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les conventions de partenariat relative à la participation du Département au frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) telles que jointes en annexe ;

DÉTERMINE la contribution du Département, pour l'année scolaire 2022/2023, à 3 542,75 € pour le collège Georges Clémenceau et 3 949,75 € pour le collège François d'Assise ;

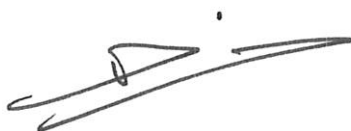
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives telles qu'annexées à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-05 – Coût horaire de régie pour prestation de service

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser ce temps de travail d'un agent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉTERMINE le coût horaire des travaux en régie à 25 € (sans fourniture) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-06 – Cession à Deux-Sèvres Habitat du lot n°47 de la copropriété de la Résidence du bocage et du volume n°2 des parcelles CE 247 et 249

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Deux-Sèvres Habitat ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-052 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la maîtrise d'ouvrage des résidences habitat jeunes ;

Vu la délibération n° DEL-B-2018-090 du bureau communautaire de la CA2B ;

Vu la convention de partenariat relative au projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage bressuirais ;

Vu la délibération n°20181126-06 en date du 26 novembre 2018 du Conseil municipal de Cerizay ;

Considérant qu'il s'agit pour la Commune de Cerizay de confirmer la cession à Deux-Sèvres Habitat d'un lot de copropriété correspondant au 2° étage (hors escaliers intérieurs de secours et ascenseur) au sein de la Résidence du bocage située rue du Pas des Pierres, et d'acter la cession du volume de l'escalier extérieur en permettant l'accès et de la terrasse créée pour la Résidence Habitat Jeunes ;

Considérant que pour ce faire, un modificatif à l'état descriptif de division et de répartition des quotes-parts et charges a été établi par la SELARL Branly Lacaze, géomètre-expert à Bressuire, le 28 septembre 2023. Ce modificatif à l'état descriptif divise les parcelles CE 214 et 215 pour créer les parcelles CE 246 à 249, créant de nouveaux lots : 37 et 38 au rdc, 39 au premier étage, 40 au deuxième étage, 41 au troisième étage et 42 au quatrième étage. La nouvelle assise de la copropriété comprend la parcelle cadastrée CE 246 d'une contenance de 1617 m².

Considérant qu'un état descriptif de division en volumes a également été établi pour la création d'un ensemble composé de 3 volumes constitués d'un espace extérieur, d'un escalier et d'une terrasse à construire pour desservir le 2ème étage de la Résidence du Bocage (parcelle CE 246) et d'un volume d'air.

Les volumes créés ne comprennent aucune quote-part indivise de parties communes, mais sont seulement liés entre eux par des relations de servitudes. Pour la gestion des volumes, une Association Syndicale Libre devra être constituée pour assurer notamment la gestion des volumes aménagés et l'exécution des travaux d'entretien et de réparations communs à plusieurs volumes.

La Commune de Cerizay cède ainsi :

- 1- Le lot 47, au 2ème étage du bâtiment A comprenant un ensemble de pièces de diverses natures : chambres, salles d'eau et W.C, séjours, kitchenettes, cuisines, couloir, etc. et les mille quatre cent neuf millièmes de quotes-parts de copropriété et des charges communes générales 1409 / 10 915èmes.
- 2- Le Volume n°2 : Volume correspondant au tréfonds, à un escalier et une terrasse à construire.

France Domaine a estimé l'ensemble immobilier à 275 000 € pour 531 m² de surface habitable, soit pour la surface de la RHJ de 355 m² un montant arrondi à 184 000 €.

La commune de Cerizay, par délibération en date du 26 novembre 2018, a autorisé la cession des locaux destinés à accueillir la Résidence Habitat Jeunes au prix de 184 000 €.

Cette même délibération autorise le versement d'une contrepartie financière à Deux-Sèvres Habitat équivalente au coût d'acquisition de l'ensemble immobilier.

Deux-Sèvres Habitat acquerra l'ensemble immobilier par acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE le 2° étage de la Résidence du bocage, correspondant au lot n° 47 de la copropriété, et le volume n°2 à Deux-Sèvres Habitat pour un montant de 184 000 € ;

CONFIRME la participation de la commune à ce projet par le versement d'une subvention d'équilibre de 184 000 € versée à Deux-Sèvres Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures pour modifier l'état descriptif de division en volume et l'association syndicale libre ;

DIT que Maître Wandrille PINEL à NIORT sera chargé de la réalisation de l'acte ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-07 – Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 24 février 2006 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

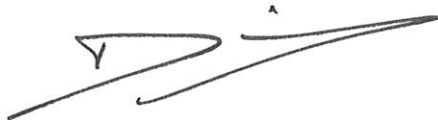
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-08 – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le Code de la sécurité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le CDG79 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la collectivité/l'établissement dans les négociations et de conclure un accord collectif ;

MANDATE le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;

S'ENGAGE A COMMUNIQUER AU CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79 ;



DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-09 – Prime pouvoir d’achat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} février 2024 ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant de la prime de pouvoir d'achat :

Inférieure ou égale à 23 700 € : 500€ (dans la limite de 800€)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 438€ (dans la limite de 700€)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 375€ (dans la limite de 600€)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 313€ (dans la limite de 500€)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 250€ (dans la limite de 400€)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 218.80€ (dans la limite de 350€)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 188€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.



3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;

INSCRIT les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

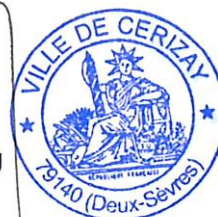
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-10 – Conclusion d'un avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Cerizay

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2023-2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROsSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Dobromir DOSEV.

Pouvoirs : A PEREIRA à S GRELLIER, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, D DOSEV à R MERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BODIN

Convocation : le 06 février 2024

Del.2024/02/12-11 – Subvention exceptionnelle – Ecole Jean Moulin – Projet conte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin pour un soutien de leur projet autour du conte ;

Considérant la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin pour une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 2 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'équipe enseignante de l'école maternelle Jean Moulin ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre BODIN



Le Maire,

Johnny BROSSEAU

